



Délibération
n°2021-57 du 18 mai 2021

**OBJET – Attractivité du Territoire : Avenant n°2
au marché d'exécution d'un service saisonnier de
transport public non urbain de personnes
« navette estivale de la Haute Clarée »**

Rapporteur : Monsieur Pierre LEROY

*Annexe : avenant n°2 au marché d'exécution d'un service saisonnier de transport public non urbain de personnes
« navette estivale de la Haute Clarée »*

Le 18 mai 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 12 mai 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON.

Sont excusés : M. Christian JULLIEN,
M. Jean-Marie REY,
Mme Catherine BLANCHARD.

Madame la Vice-Présidente ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de valorisation du site classé de la Vallée de la Clarée et de Vallée Etroite ;

Vu la convention de délégation de compétence d'organisation des services non urbains réguliers entre le Conseil Régional PACA et la Communauté de Communes du Briançonnais du 9 février 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment ses articles R.2194-2 et R.2194-3 concernant les modifications apportées en cours d'exécution justifiées par des prestations supplémentaires ;

Vu la délibération n°33 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais en date du 23 avril 2019 attribuant le marché de prestation de service « navette estivale de la haute vallée de la Clarée » à la SARL Resalp Serre Chevalier Bus 9245 Avenue du Général de Gaulle Quartier de la Gare, 05100 Briançon ;

Vu les reconductions du marché de prestation de service « navette estivale de la haute vallée de la Clarée » pour les périodes 2 et 3,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace Communautaire, Urbanisme, Attractivité du Territoire en date du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres du 17 mai 2021 ;

Considérant la fréquentation croissante du site de la Haute-Clarée, au cours des dernières années et la nécessité d'avancer l'horaire de fermeture de la RD à 8h et de procéder à un renfort des services de navettes ;

Considérant l'avenant n°2 annexé à la présente ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant ci-joint annexé,
- **Autorise Monsieur Le Président** ou son représentant à signer le dit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 25 MAI 2021
Date affichage : 25 MAI 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES
EXECUTION D'UN SERVICE SAISONNIER DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER
NON URBAIN DE PERSONNES :
"NAVETTE ESTIVALE DE LA HAUTE CLAREE"**

AVENANT N°2

Article R.2194-1 du Code de la Commande Publique

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à Briançon (05100)

ET :

La Société REALP sise 9245 Avenue du Général de Gaulle Quartier de la Gare 05100 BRIANCON

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

A -Renseignements relatifs au marché

Objet du marché : Exécution d'un service saisonnier de transport public routier non urbain de personnes : "navette estivale de la Haute Clarée"

Notifié le : 21 mai 2019

B - Objet de l'avenant

Au cours de l'exécution du marché, et suite à l'importante affluence constatée en haute-clarée en 2020 compte tenu de la situation sanitaire et de l'engouement pour les espaces naturels, il nécessaire :

- D'ajouter au bon de commande le prix permettant à 11 navettes d'effectuer des rotations sur toute la journée,
- De modifier le montant maximal du marché.

Ajout de prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

Les prix ajoutés sont les suivants :

Nombre de navettes en rotation	Prix unitaire par jour en € HT
11	5 778,46

Les prix du BPU feront l'objet d'une révision conformément à l'article 4.2 du CCAP. Cette révision interviendra avec les indices connus un mois avant le début des prestations soit pour avec les indices connus au mois de juin 2021.

Pour mémoire les prix du BPU sont les suivants :

Nb de navettes en rotation	Prix unitaire par jour en € HT
3	2 432,18
4	2 876,18
5	3 307,18
6	3 711,68
7	4 135,18
8	4 536,18
9	4 930,00
Bus Hybride	695,00
Mise en œuvre d'une navette supplémentaire	435,00

C – Incidence financière de l’avenant

L’ajout du prix au BPU a une incidence financière sur les montants maximum du marché puisqu’il est envisagé de mettre en œuvre 11 navettes par jour au lieu des 9 initialement prévues.

Le montant maximal du marché doit être réévalué à 253 000€, contre 220 000€ prévu initialement, correspondant à une augmentation de 15%

D – Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

C - Avenants précédents

Avenant n°1 portait sur l’ajout de prix au bordereau des prix unitaires sans incidence financière sur le montant du marché.

D - Signatures

A, Briançon le,

L’entreprise titulaire du marché
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur

Le Président

Société RESALP

Arnaud MURGIA